

Règlements officiels

Concours « Gagnez un voyage à la Coupe Rogers » du programme Champions chaque jour de Tennis Canada (« concours »)

COMMENT PARTICIPER

1. Pour courir la chance de remporter un prix dans le cadre de ce concours, vous devez vous inscrire en ligne à tenniseveryday.com ou à championschaquejour.com et suivre les consignes. Complétez les champs du bulletin électronique. AUCUN ACHAT REQUIS.

Limite d'un (1) bulletin de participation par personne. Les renseignements personnels soumis seront utilisés à des fins d'administration du concours. Tous les bulletins de participation doivent être soumis avant 23 h 59 (HNP), le 31 décembre 2010 (« date de clôture du concours »).

TIRAGE AU SORT, DESCRIPTION DU PRIX ET CHANCES DE GAGNER

2. Le 10 janvier 2011, vers 14 h (HNE), au 5605, chemin McAdam, bureau B, à Mississauga (Ontario) L4Z 1N4, un (1) bulletin de participation sera choisi par tirage au sort parmi tous les bulletins admissibles reçus. Le prix offert est le suivant :

Un (1) Grand Prix composé de :

- Un voyage aller-retour en avion à Toronto ou Montréal pour deux personnes
- 2 billets de loge Or pour assister aux matchs du weekend des finales de la Coupe Rogers 2011 à Toronto ou Montréal (séances 13, 14, 15)
- Souper pour deux personnes dans un salon VIP
- Deux nuits d'hébergement à l'hôtel officiel de la Coupe Rogers 2011 à Toronto ou Montréal
- Transport de l'hôtel au site du tournoi (Centre Rexall or Stade Uniprix)
- 200 \$ d'argent de poche
- Visite des coulisses

La valeur de ce forfait exclusif est d'environ 10 000 \$ *

* Tous les prix sont exprimés en devises canadiennes. Le gagnant sera responsable des autres frais qui ne sont pas énumérés dans la description du prix.

Un seul prix sera décerné. Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus à la date de clôture du concours. Un (1) seul prix sera décerné par personne par adresse postale. Le prix ne peut être substitué (sauf à la seule discrétion du Commanditaire) et n'est pas transférable.

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Pour être admissible à recevoir un prix dans le cadre de ce concours, vous devez préalablement répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique, sans assistance ou aide mécanique

4. Le participant admissible à recevoir le prix sera avisé par téléphone le, ou avant le, 15 janvier 2011. Si le gagnant potentiel ne retourne pas la déclaration et la décharge (décrites au point 9 des règlements du concours) avant la date indiquée dans la correspondance de Tennis Canada, cette personne sera réputée d'avoir renoncé à son droit d'être déclarée gagnante et renoncera à son prix. Dans une telle éventualité, Tennis Canada décernera le prix à un autre participant.

5. Ce concours est organisé par Tennis Canada et s'adresse aux résidents canadiens âgés de dix-huit (18) ans ou plus, à l'exception des employés de Tennis Canada (y compris les personnes vivant sous le même toit), de leurs sociétés affiliées, concédants, associés et leurs représentants ou agents respectifs ainsi que de leurs agences de publicités et de promotions respectives. De plus, les inscriptions soumises par un groupe ou une œuvre caritative ne seront pas acceptées.

6. En acceptant le prix, le gagnant accepte de fournir des renseignements personnels qui seront utilisés dans le cadre de ce concours et permet l'utilisation de son nom, son adresse et/ou sa photo, sans rémunération, dans toute publicité ou promotion effectuée par Tennis Canada concernant ce concours.

7. Tennis Canada, ses sociétés affiliées, ses concédants, associés et leurs représentants ou agents respectifs, employés ou représentants (collectivement appelés les « parties exonérées ») ne peuvent être tenus responsables pour l'utilisation ou la réception du prix décerné dans le cadre de ce concours (y compris, mais sans limitation, les blessures, les pertes ou dommages de tout genre découlant de l'acceptation ou de l'utilisation du prix, du voyage à cet égard ou de la participation à ce concours).

8. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de Tennis Canada et ne seront en aucun cas retournés. Tennis Canada, ses sociétés affiliées, ses concédants et ses associés ne peuvent être tenus responsables des bulletins de participation en retard, volés, mal adressés, perdus ou détruits.

9. Le participant admissible à gagner le prix doit signer une déclaration confirmant qu'il comprend, adhère et accepte les règlements de ce concours, une déclaration d'acceptation du prix et une décharge de responsabilité à la faveur des parties exonérées et à la satisfaction de Tennis Canada avant d'être déclaré gagnant. En participant à ce concours, les participants acceptent d'indemniser et de tenir franc de tout préjudice les parties exonérées contre toute responsabilité, tout dommage ou toute cause d'action (peu importe si elle est nommée ou décrite) afférant ou découlant de : (i) la participation à ce concours; (ii) la réception ou l'utilisation du prix décerné dans le cadre de ce concours; et (iii) l'administration du concours et la distribution des prix décernés par les présentes.

10. Tennis Canada doit recevoir la déclaration et la décharge dans les dix (10) jours suivant la livraison des documents, à défaut de quoi le gagnant potentiel sera disqualifié et ne recevra pas le prix.

11. Tennis Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer un prix à un autre de nature ou de valeur équivalente dans l'éventualité où tout élément du prix deviendrait non disponible pour toute raison que ce soit. Le prix n'est pas transférable et doit être accepté tel quel. Aucune remise en argent ou substitution. Un seul prix sera décerné par adresse postale.

12. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales. Tous les problèmes et les questions en matière de réalisation, de validité, d'interprétation et d'applicabilité des règlements du concours et du concours seront assujéti et interprétés selon les lois internes de la province de l'Ontario (y compris les dispositions de nature procédurale), sans donner effet à un choix de loi ou conflit de lois, règlements ou dispositions qui entraîneraient l'application de toute loi d'une autre juridiction. Les décisions de Tennis Canada concernant tous les aspects du concours sont exécutoires et sans appel.

13. Le concours se termine le 31 décembre 2010, à 23 h 59 HNP.

14. Tennis Canada se réserve le droit de se retirer de ce concours ou d'y mettre fin en tout temps et sans préavis. Les renseignements personnels recueillis ne seront utilisés qu'à des fins d'administration de ce concours.

POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC : Tout différend en rapport à l'organisation ou à la tenue d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour obtenir un jugement. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour aider les parties à le régler.